

Nombre de membres

en exercice: 11

Séance du jeudi 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée le 20 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Guy FAVAREL.

Présents : 10

Sont présents: Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Jérôme GAINARD, Jean-Claude CASSAGNE, Bertrand LABOURDERE, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Marie-Laure DUFFORT, Nadine VIAUD, Jean-Mathieu CASSAGNE

Votants: 10

Représentés:

Excuses: Sébastien PARDON

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Laure DUFFORT

Objet: Vote du compte Financier Unique - preneron - DE 2025 001

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Guy FAVAREL délibérant sur le compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par Laurence MASSEY, 1ere adjointe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte Financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	16 393.81			140 961.31	16 393.81	140 961.31
Opérations exercice	114 967.33	64 645.17	68 879.49	102 461.28	183 846.82	167 106.45
Total	131 361.14	64 645.17	68 879.49	243 422.59	200 240.63	308 067.76
Résultat de clôture	66 715.97			174 543.10		107 827.13
Restes à réaliser	30 000.00				30 000.00	
Total cumulé	96 715.97			174 543.10	30 000.00	107 827.13
Résultat définitif	96 715.97			174 543.10		77 827.13

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à PRENERON, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

La 1ere adjointe Laurence MASSEY

Date réception Préfecture et publication le 08/04/2025

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - preneron - DE 2025 002

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Guy FAVAREL

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 174 543.10

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	140 961.31
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	101 231.12
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	33 581.79
Résultat cumulé au 31/12/2024	174 543.10
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	174 543.10
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	96 715.97
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	77 827.13
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à PRENERON, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture et publication le 08/04/2025

Objet: Transfert de la compétence " Document d'urbanisme" à la communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac - rapport de la CLECT - DE 2025 003

Dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT DE GASCOGNE approuvé et rendu exécutoire en mai 2023, et par délibération du 15 novembre 2023, la Communauté de Communes D'Artagnan en Fezensac a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il définira

les modalités d'urbanisme pour l'ensemble du territoire et remplacera les PLU communaux et les cartes communales aujourd'hui en vigueur.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées » (CLECT) s'est réunie le 12 février 2025 pour travailler sur les modalités d'évaluation de la compétence transférée.

VU le rapport de la CLECT, joint à la présente délibération, transmis en date du 20/02/2025,

CONSIDÉRANT que les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour émettre un avis, et qu'à défaut, l'avis sera réputé favorable,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT établi suite au transfert de la compétence « Documents d'urbanisme ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT établi suite au transfert de la compétence «Documents d'urbanisme ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire Guy FAVAREL

Date réception Préfecture et

publication le 01/04/2025

Objet: Vote des taux de la fiscalite locale 2025 - DE 2025 004

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les taux de 2025 comme suit :

Taxes Taux 2024	Taux 2024	Taux 2025
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	71.19%	71.19%
Taxes foncières sur les propriétés bâties	45.70%	45.70%
Taxes d'habitation	11,43%	11,43%

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2024 :

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré

DECIDE de voter pour 2025 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 45,70 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 71.19 %

Taxe d'habitation : 11,43 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Date réception Préfecture

Et publication le 08/04/2025

Le Maire : Guy FAVAREL

Objet: Vote du budget primitif - preneron - DE 2025 005

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Preneron,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Preneron pour l'année 2025 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 322 131.72 Euros

En dépenses à la somme de : 322 131.72 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	76 491.38
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 300.00
014	Atténuations de produits	260.00
65	Autres charges de gestion courante	67 850.00
66	Charges financières	500.00
023	Virement à la section d'investissement	10 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		172 401.38

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	400.00
73	Impôts et taxes	44 000.00
74	Dotations et participations	45 174.25
75	Autres produits de gestion courante	5 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	77 827.13
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		172 401.38

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	31 514.37
23	Immobilisations en cours	43 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 500.00
001	Solde d'exécution section investissement	66 715.97
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		149 730.34

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	41 350.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 164.37
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	96 715.97
165	Dépôts et cautionnements reçus	500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	10 000.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		149 730.34

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à PRENERON, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Le maire, Guy FAVAREL

08/04/2025

date réception "Préfecture et publication le

Rénovation du logement communal social

Les travaux ont été achevés le 11 mars 2025.

Bilan financier définitif :

Dépenses : 121 218,97€ HT

décomposées comme suit :!

Montant des travaux : 102 599,88€ HT

Honoraires maîtrise d'oeuvre : 11 722,64€

Contrôle technique + Coordonateur SPS : 4 317,86€

DPE + Audit Energétique : 1 296,66€

Diagnostics Amaiante + Plomb : 1 281,93€

Recettes (Subventions) : 83 851,28€

décomposées comme suit :

Décomposé comme suit :

Etat (Fonds-vert) : 61 151,28€

Région Occitanie-Méditerranée : 11 000€

Département (DDR) : 11 700€

Commune (Fonds propres) : 37 367,69€ (pas d'emprunt).

Montant TTC de l'opération : 134 075,90€

Voirie communale :

- L'entreprise Thomas GUNN va procéder le 10 avril 2025 à une remise à niveau des accôtements et curage des fossés sur la voie communale de St-André, suite aux travaux d'enrobé à froid par La Colas. Le maire va prendre un arrêté d'interdiction de circulation par sécurité et afin de faciliter le travail de l'entreprise.
- Un état des lieux est programmé avec les délégués au SIVU pour des travaux de PAT (point à temps) des voies communales. Le maire de préciser que ces travaux seront effectués par une entreprise mandatée par le syndicat. en lieu et place de la traditionnelle journée citoyenne compliquée à mettre en oeuvre.

Subventions aux associations communales :

Le maire reconduit pour l'année 2025 les mêmes montants de 2024, approuvés par le conseil municipal.

Comité des fêtes : 1 500€ - Société de chasse : 250€ - Brick à Brasband : 150€.

Le maire va commander une étude pour la faisabilité à l'accès aux sanitaires du local chasse, soit en interne, soit avec le concours d'un artisan.

Autres organismes : ADMR : 100€ - Pompiers de Vic-Fezensac : 150€.

Salle des associations :

Dans l'urgence, eu égard à la mise a disposition de la salle des associations, à la chambre d'agriculture du Gers pour les dossiers "PAC", le maire a fait effectuer des travaux de réfection du soubassement du mur côté Est, en panneaux aggloméré hydrofuge qui était fortement dégradé par l'humidité qui remonte par capillarité et laissant apparaître de nombreuses moisissures.

Le coût des réparations s'élève à 969€ HT.

Dossier "Dommages-Ouvrage" de la terrasse :

Le 24 mars 2025, le maire avait rendez-vous avec l'expert et l'entreprise DDV pour finaliser les réparations des terrasses sinistrées (décollement des carreaux et tassement de la structure).

Le choix de la solution retenue est la pose de pavés sur lit de sable, guidé par la volonté de conserver le chêne pluric entenaire.

Il s'agit d'une solution souple pouvant s'adapter aux mouvements du sol et permet le drainage des eaux de pluie.

Les travaux à réaliser sont lourds et comprennent la démolition du carrelage et du dallage béton, ainsi que la reprise des enduits.
Le devis est en attente. Il sera pris en charge en totalité par l'assurance.

Offre Bureau moderne :

Le maire informe l'assemblée que le copieur a une obsolescence programmée au mois de juillet 2025. Ce qui implique un changement de matériel avec plusieurs options. Le maire va opter pour un copieur reconstitué avec un contrat de location qui reste le mieux disant.

Sécurisation des coffrets ENEDIS de l'ancienne mairie-école :

Le maire va effectuer une demande auprès d'ENEDIS, pour le déplacement de ce coffret. En fonction du montant, une décision sera prise par le conseil municipal.

Compte-rendu des divers syndicats :

SIVU : Eric ceretto fait part à l'assemblée d'un nouveau bureau d'études avec des prestations moins élevées que le précédent. Reste que les communes membres devront toutes participer à la maîtrise d'oeuvre, qu'elles fassent ou non des travaux de voirie. Pour Préneron, la participation sera de 256,04€ pour 2025.

Cotisations inchangées 1,40€/km et 22€/habitant - 255€/km de fauchage.

Concernant le PAT (point à temps) deux entreprises ont été requises par la SIVU qui appliquent des tarifs très proches (entre 80 et 125€ la tonne au finisseur ou manuel et 1 060 à 1 250€ à la machine).

Rivièreset SIAEP: Prochaines réunions à venir.

Le tour de table et les questions diverses n'amènent pas de remarques particulières.

La séance est levée à 23h11.

Le maire : Guy Favarel.

